

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :	03/07/2024
-----------------------	-------------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laure POMMIER
M. Pierre RUDOLF

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Jean-Noël BERERD donne un pouvoir à M. André DENOYELLE
Mme Laëtitia GUYOT donne un pouvoir à Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
M. André TAILLARD donne un pouvoir à Mme Aurélie LACOMBE
M. Eddy AMOROSO
M. Benjamin MARTIN
Mme Diane BILLARD
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal
2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
3. Rapport du Maire au titre de sa délégation
4. Délibérations
5. Informations diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal du lundi 10 juin 2024 n'ayant pas été reçu par les conseillers municipaux, son approbation est reportée à la séance du conseil du 9 septembre.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- DIA n° 0690562400015 - Bien situé 25, route de la Vallée (AE 0017) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400016 – Bien situé 53, route de la Vallée (AE 0020 et AE 0021) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400017 – Bien situé 175, rue Jacques Cœur – Les Bruyères (AB 0111 et AB 0112) : pas d'exercice du droit de préemption

3.2 Incivilités dans le village

Il y a eu un déplacement du lieu des incivilités, elles avaient lieu derrière la salle des fêtes, c'est désormais le tennis qui subit des dégradations, il y a un trop grand groupe de jeunes et 2 gendarmes face à 25 jeunes, c'est compliqué ; même s'ils essayent la médiation.

La gendarmerie a reçu 2 riverains et leur ont demandé de patienter deux semaines pour leur proposer un plan d'action.

A propos de l'avancement sur la vidéo protection : 2 cabinets spécialisés ont transmis un dossier, les 2 propositions, bien différentes dans leurs formes, sont en cours d'étude. La mise en œuvre devrait pouvoir avoir lieu en mai 2025 (cf. demande de subvention en début 2025).

4. Délibérations :

N° 24-58 PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Exposé :

Par délibération n° 24-15 du 19 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de verser la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à hauteur de 50 % à tous les agents municipaux remplissant les conditions d'octroi.

Cette délibération faisait apparaître le nombre d'agents par tranche, soit 17 agents au total. Or, il apparaît que le nombre exact d'agents ayant droit à cette prime est de 18. Le comptable de la collectivité nous demande de faire apparaître cette information sur une nouvelle délibération.

Au regard des éléments transmis dans la délibération n° 24-15, et en complément de ceux-ci, **il est proposé :**

- **DE VERSER** la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux 18 agents de la collectivité qui remplissent les conditions, à hauteur de 50 % du plafond maximum fixé par l'Etat et selon le tableau suivant :

Tranches	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Nombre d'agents dans la collectivité	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant pour un temps complet voté par l'assemblée délibérante
1	Inférieure ou égale à 23 700 €	10 dont 8 à temps non complet	800 €	400 €
2	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	3	700 €	350 €
3	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	4	600 €	300 €
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0	500 €	250 €
5	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0	400 €	200 €
6	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0	350 €	175 €
7	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	1	300 €	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE VERSER la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux 18 agents de la collectivité qui remplissent les conditions, à hauteur de 50 % du plafond maximum fixé par l'Etat et selon le tableau ci-dessus.**

N° 24-59 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACHAT AVEC UN AGENT COMMUNAL

Exposé :

Monsieur David BOURBON, agent technique communal, met en vente une cuve de stockage de fioul d'une capacité de 1 000 litres pour un montant de 1 200 euros. Les services techniques de la commune souhaiteraient pouvoir l'acquérir sachant que leur nouveau local possède l'espace suffisant pour le stocker et qu'une telle cuve vaut actuellement 1 800 euros.

Au regard du besoin des services techniques et du prix attractif, **il est proposé :**

- **DE RÉDIGER un contrat d'achat avec Monsieur David BOURBON,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ce contrat,**
- **DE VERSER la somme de 1 200 euros à Monsieur David BOURBON.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE RÉDIGER un contrat d'achat avec Monsieur David BOURBON,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ce contrat,**
- **DE VERSER la somme de 1 200 euros à Monsieur David BOURBON.**

N° 24-60 LOCATION D'UN ÉLÉVATEUR POUR L'INSTALLATION DES BANDEROLES DANS LE VILLAGE

Dans le but de faciliter l'installation des banderoles pour les différentes festivités dans le village, il est **proposé** de louer un élévateur à chaque manifestation nécessitant l'installation de banderoles. Celles-ci seront installées par les services techniques.

Lors du débat, il est proposé d'envisager de mutualiser cet équipement avec d'autres communes voisines. Cette piste mérite d'être explorée, cette mission sera confiée au responsable des services techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **DE LOUER un élévateur pour l'installation des banderoles dans le village lors de la fête des classes.**

N° 24-61 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF

Exposé :

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune doit réaliser, à chaque rentrée scolaire, un recensement de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire doit donc être signée avec la CAF.

Il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la CAF pour la transmission de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la CAF pour la transmission de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

6. Informations diverses :

5.1 Projet de rédaction d'une charte ATSEM, d'une charte pour les agents d'animation périscolaire et d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) : à l'instar d'autres communes, nous avons commencé à élaborer des chartes pour le personnel communal au sein de l'école. Celles-ci auront objectif de présenter les missions des agents, leurs droits et obligations mais elles permettront également de faciliter la relation avec le personnel enseignant et les autres services de la commune et plus globalement d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents.

Il est également prévu de rédiger un PEDT permettant de fixer un cadre aux agents du périscolaire (pause méridienne inclus) pour la coordination de leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, nous observons depuis quelques années des enfants de plus en plus difficiles à gérer (particulièrement chez les CM) et une approche plus dynamique de l'animation sur les temps périscolaire et pause méridienne pourrait être bénéfique aux enfants.

Les élus qui souhaiteraient s'associer à Audrey GUYOT pour l'élaboration de ces documents sont les bienvenus.

5.2 Elections législatives

Le Maire remercie les élus et les bénévoles qui ont participé à la tenue du bureau de vote et au dépouillement. Grâce à eux, les élections se sont bien déroulées.

5.3 CME : information sur les prochaines élections

La campagne électorale du prochain CME démarrera le 23 septembre pour une durée de 15 jours. Les élections auront lieu le 14 octobre et la première réunion le 15 octobre.

5.4 Forum des associations : informations et date

Le forum des associations aura lieu le 7 septembre de 14h à 18h à la salle des fêtes de Chessy.

5.5 Projet de mise à jour du règlement des jardins familiaux

Point reporté.

5.6 Le « Bulletin municipal estival »

Un édito du maire relatif à l'actualité sera produit pour le mercredi 10/07, ce document contiendra aussi des informations générales, en attendant le bulletin de mi-septembre.

5.7 Retour sur le forum de la Communauté de Communes du 29/06 et la mise en avant du Gé"eau" événement du 5/10 à Chessy

C'est un moment de partage d'informations à propos de projets portés par la communauté de communes, cette année il nous a été présenté deux sujets :

- Les actions conduites par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) pour préserver les milieux aquatiques et lutter contre les inondations.
- La présentation par le Président de la Fédération Française de Randonnées de l'itinéraire pédestre de Chamelet à Anse « tout au long de l'Azergues » qui sera inauguré le 5/10 à Chessy, conjointement à notre Gé«eau» événement.

5.8 Aménagement de la place centrale

Le projet d'aménagement de la Place Centrale est pratiquement finalisé. L'appel d'offre sera lancé au dernier trimestre 2024 pour une réalisation des travaux début 2025.

5.9 Information voirie

Les fissures observées rue des marais et route de Belleville seront réparées soit en juillet soit en octobre. Grâce à ces travaux, les voiries auront une durée de vie très rallongée.

5.10 Rond-point Jacques Cœur

le projet est validé au niveau du géomètre, des riverains, du propriétaire du terrain et de la mairie, les travaux devraient être réalisés pour la rentrée de la Toussaint.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 9 septembre 2024 à 19h30, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 11 juillet 2024.

Le 10 juillet 2024

Le Maire

Thierry PADILLA

